

## Commission du titre de séjour du département du Finistère

### Sont à désigner :

- 1 maire titulaire
- 1 maire suppléant

- Fréquence des réunions : une fois par trimestre environ en préfecture

- Durée du mandat : 3 ans

### Rôle de cette instance :

Cette commission est saisie par l'autorité administrative préfectorale lorsqu'elle envisage :

Soit de refuser la délivrance ou le renouvellement d'une carte de séjour temporaire à un étranger qui sollicite sa délivrance de plein droit sur le fondement de l'article L313-11 du CESEDA

Soit de refuser la délivrance d'une carte de résident à un étranger qui sollicite sa délivrance de plein droit sur le fondement de l'article L314-11 et L314-12 dudit code

Soit de retirer son titre de séjour à l'étranger qui fait venir sa famille en dehors du regroupement familial sur le fondement de l'article L431-3 du même code

Ou lorsque l'autorité préfectorale est saisie d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour émanant d'un étranger qui justifie de plus de dix ans de séjour habituel en France sur le fondement de l'article L313-14 du code susvisé

Informations complémentaires : Préfecture 29, Bureau du séjour

### Désignation AMF 29

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Isabelle ASSIH, Maire de Quimper	Mme Karine COZ-ELLEOUET Adjointe au Maire de BREST

Mise à jour : 21 janvier 2021